

DÉPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une déchèterie emportant la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BLAIN



Vue Nord Ouest

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Claude VERDON

SOMMAIRE

I – ENQUÊTE PUBLIQUE : OBJET ET PROCÉDURE.....	3
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	
II-1. La Commune de Blain / le contexte intercommunal.....	3
II-2. Présentation technique simplifiée du projet	4
II-3. Justification du caractère d'intérêt général du projet	5
II-4. Justification du choix du site.....	5
II-5 Disposition proposées en vue de la mise en compatibilité du PLU.....	6
II-6 Les enjeux environnementaux du projet.....	6
III - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	
III-1. Encadrement de l'enquête publique.....	7
III-2. Encadrement de la déclaration de projet.....	7
III-3. Encadrement de la mise en compatibilité du PLU.....	7
III-4. Encadrement de la prévention et de la gestion des déchets.....	7
III-5. Classement réglementaire de l'installation.....	7
IV - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
V - CONSULTATION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES AVANT L'ENQUÊTE	
V-1. La MRAe Pays de la Loire.....	8
V-2. Les Personnes Publiques Associées, et les Services de l'État Associés.....	9
VI - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10/11
VII – ANALYSE DES OBSERVATIONS - PARTICIPATION DU PUBLIC	
VII-1 Fréquentation du public.....	12
VII-2 Observations du public et du commissaire enquêteur.....	12
VIII - MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13 à 21

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS

Les présentes conclusions et avis motivés sont établis indépendamment du rapport et sur un document séparé.

I - ENQUÊTE PUBLIQUE : OBJET ET PROCÉDURE

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain en vue de réaliser une déchèterie intercommunale sur la ZAC Nord des Blûchets a fait l'objet d'un arrêté pris par Madame la Présidente du Pays de Blain Communauté en date du 8 avril 2024.

Considérant que le cadre juridique des documents d'urbanisme actuels de la commune de Blain n'est pas compatible avec le projet envisagé, le Conseil communautaire du Pays de Blain compétent en matière de documents d'urbanisme a pris l'initiative d'engager, en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, une procédure propre aux aménagements d'intérêt général qui nécessitent une mise à jour du PLU.

L'objet de l'enquête publique comporte donc deux volets :

- la déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet de construction d'une nouvelle déchèterie communautaire sur la ZAC Nord des Blûchets à Blain,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune portant dans le cas présent sur la préservation des haies périphériques Nord et Ouest du site, ainsi que sur la protection de la zone humide identifiée et évitée de tout impact direct et indirect généré par le projet. La partie n'ayant pu être évitée et donc supprimée, fait quant à elle, l'objet de mesures de compensation et d'accompagnement.

Cette enquête a été ouverte en accord avec l'article L123-9 du Code de l'Environnement pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus.

Dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (*MR Ae*) des Pays-de-la-Loire a décidé le 16 février 2024 de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Blain à évaluation environnementale. A noter cependant, que le dossier a dû faire l'objet au cours de son instruction d'un complément en ce qui concerne l'impact du projet sur les zones humides et les mesures de compensation associées. Ces différents éléments ont fait partie intégrante du dossier d'enquête publique.

Suite à une concertation préalable qui s'est déroulée du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, un bilan a été tiré et approuvé au terme d'une délibération du Conseil communautaire le 27 mars 2024. Ce bilan a été intégré, comme il se doit, dans le dossier mis à disposition du public.

Par ailleurs, le dossier de Déclaration de Projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le mercredi 17 avril 2024. À l'issue de cette réunion le dossier a été validé par l'ensemble des représentants, le procès-verbal correspondant a été rédigé et joint au dossier d'enquête publique.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

II-1 LA COMMUNE DE BLAIN / LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Blain est une commune rurale d'un peu plus de 10 100 habitants située dans l'Ouest du département de la Loire-Atlantique au Nord de Nantes, faisant partie du " Pays de Blain Communauté " constitué de 4 communes (*Blain, Bouvron, la Chevallerie et le Gâvre*).

Avec une population de 16 545 habitants recensée en 2020, le Pays de Blain connaît une forte croissance démographique s'établissant à 40% sur les deux dernières décennies.

Le territoire de la commune de Blain qui s'étend sur une superficie de 10 172 hectares dont près de 85% constitué de terres agricoles est limitrophe avec les communes de Le Gâvre au Nord, La Chevallerie à l'Est et Fay-de-Bretagne au Sud-ouest.

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 23 mai 2013 et qui par la suite a subi 2 modifications (*n°1 approuvée le 25 juin 2015, et n°2 le 6 juillet 2022*).

La commune est desservie notamment par la RN171 reliant St Nazaire/Bouvron/Nozay, et la D164 reliant Redon/Nort-sur-Erdre/Ancenis et qui rejoint la N137 Nantes-Rennes.

Outre les services et commerces en centre-bourg, la présence d'une zone d'activités (*Parc d'activités des Blûchets*) accueillant une trentaine d'entreprises du secteur industriel, artisanal, services et commerces de gros vient renforcer l'attractivité et la dynamique économique de la commune.

II-2 PRÉSENTATION TECHNIQUE SIMPLIFIÉE DU PROJET

Le projet de construction de la future déchèterie intercommunale concerne un modèle de déchèterie de type à plat avec des zones de dépose depuis un mini quai afin de favoriser la sécurité au travail des agents d'exploitation et des usagers, d'optimiser la logistique du site et d'assurer une meilleure fluidité des déchargements. L'installation prévoit de séparer les flux des usagers et les flux des opérateurs de l'exploitation. Elle intègre les équipements et les aménagements suivants :

① 2 zones de stockage distinctes

- 1 matèriauthèque en libre-service,
- des casiers et alvéoles de stockage de grande capacité pour les déchets verts couplé avec des opérations de broyage, et pour les gravats,
- des bennes posées au sol pour le plâtre et les déchets amiantés,
- 1 bâtiment fermé pour la collecte des D3E et des DMS
- des casiers et alvéoles de stockage dédiés à la collecte du bois, et à l'éco mobilier,
- des compacteurs pour le carton, la ferraille, et le tout-venant,
- des points d'apport volontaires (*verres, textiles, papiers,..*)

② Accès, circulation, stationnement, zone d'attente

À destination des usagers

- 1 entrée principale au Nord-est du site à proximité de celle du Pôle Consom'Acteur,
- 1 zone d'attente de 35 m entre l'entrée principale et le poste de contrôle d'accès,
- 1 voie principale de circulation sur le pourtour du site,
- des espaces de manœuvre et de stationnement au droit des alvéoles, des bennes, et de l'espace couvert pour les D3E et les DMS, n'encombrant pas la voie principale,
- 3 sorties
 - 1 sortie rapide au Nord-est du site pour les usagers de la matèriauthèque et les usagers refusés donnant sur le giratoire en bout de l'impasse des Frères Lumière,
 - 1 sortie à l'Est du site à destination des usagers ayant déposé des déchets verts, des gravats, du plâtre ou des déchets amiantés, donnant également sur le giratoire
 - 1 sortie au Sud-ouest du site débouchant rue des Frères lumière pour les usagers ayant déposé d'autres types de déchets (*D3E, DMS, bois, mobilier, cartons, ferrailles, tout venant*).

À destination des agents et des poids lourds de l'exploitation

- 1 accès entrée / sortie au Sud du site sur la rue des Frères Lumière,
- 1 espace parking agents à l'intérieur du site.

③ Installations complémentaires exploitation

- 1 local d'accueil et de vie des agents de la déchèterie,
- 1 espace de 800 m² pour le broyage des déchets verts,
- 1 local technique pour l'engin d'exploitation,
- 1 bassin de rétention des eaux incendie, pluviales et de ruissellement de 200 m³,
- 1 clôture infranchissable de 2m sur toute la périphérie du site,
- 1 système de vidéo protection,
- des panneaux photovoltaïques sur le local d'accueil des agents, les bâtiments D3E et DMS.

II-3 JUSTIFICATION DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Actuellement la Communauté de communes du Pays de Blain Communauté dispose de 2 déchèteries sur son territoire qui recueillent les déchets non collectés par le circuit de ramassage ordinaire en porte à porte : l'une implantée sur la commune de Bouvron, et l'autre sur la commune de Blain, toutes deux en exploitation.

Il s'avère que la déchèterie de Blain d'une surface de 2500 m² (*hors plateforme déchets verts*) mise en service en 1995, et située dans la ZAC Sud des Blûchets est à ce jour hors norme, obsolète, trop petite et en position de saturation. Cette installation :

- ne peut assurer un niveau de service et d'accueil de qualité dans des conditions de fonctionnalités et de sécurité pour les agents d'exploitation et les usagers satisfaisantes,
- n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la population à desservir, et donc de recevoir des volumes de déchets en constante augmentation,
- ne permet pas de répondre aux nouvelles obligations en matière de collecte, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, ni d'accueillir de nouvelles filières de produits en fin de vie, tel que requis par les évolutions législatives récentes relatives à la politique de gestion et de prévention des déchets.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'impossibilité selon les études de faisabilité de moderniser et de mettre à niveau technique le site, la construction d'une nouvelle déchèterie en remplacement de celle existante s'impose sur le territoire du Pays de Blain dans l'objectif de :

- répondre à l'augmentation des besoins de la population en constante augmentation,
- répondre à l'évolution de la réglementation sur les ICPE imposant de nouvelles prescriptions techniques en matière de sécurité, de prévention des risques d'accidents, de réduction des impacts environnementaux et sanitaires,
- répondre aux nouvelles prescriptions de tri, réemploi, recyclage et de valorisation des déchets,
- garantir aux usagers un accueil et un service de qualité en toute sécurité,
- et d'assurer aux agents d'exploitation des conditions de travail conformes à la réglementation.

II-4 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Au terme, d'une recherche de sites potentiels, et d'une étude comparative avec 3 autres sites alternatifs (*une ancienne carrière, ZAC de la Noé Rimbart, rue de la Marsollais*), il a été retenu pour l'implantation de cette nouvelle déchèterie une disponibilité foncière d'environ 1,1 ha, sur la ZAC Nord des Blûchets. Cet emplacement a été retenu pour les principales raisons suivantes :

- un foncier, propriété de l'intercommunalité, et mitoyen avec le futur pôle Consom'Acteur,
- un foncier convenablement dimensionné, facilement accessible et desservi par les voiries internes de la zone d'activité,
- un site disposant des réseaux à proximité et donc facilement raccordable,
- un site à distance de toutes zones naturelles protégées inventoriées et de sites classés.

II-5 DISPOSITIONS PROPOSÉES EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La procédure de déclaration de projet de déchèterie intercommunale à Blain sur la ZAC des « Blûchets » emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune implique :

- d'identifier et de matérialiser sur le règlement graphique du PLU les haies périphériques Nord et Ouest à préserver au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'identifier et de matérialiser sur le règlement graphique du PLU, la partie de Zone Humide non impactée restante à protéger sur le site après mise en œuvre de la séquence ERC (*éviter, réduire, compenser*)
- d'introduire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au secteur concerné par la création de la déchèterie ZAC des Blûchets, définissant des dispositions générales d'aménagement et des préconisations, en ce qui concerne notamment :
 - les principes d'accès, de desserte et de déplacements,
 - la préservation des éléments d'intérêt écologique (*linéaire de haies, Zone humide*) sur une bande tampon inconstructible de 5 à 7 mètres.

II-6 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les sites d'inventaire et de protection

Le site n'est concerné par aucune zone d'inventaire et de protection du milieu naturel (*Zone de protection de biotope, Zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II,...*).

La biodiversité

Les inventaires conduits sur site révèlent une biodiversité végétale et d'habitat très ordinaire mais potentiellement intéressante sur les zones de boisement et les haies arbustives périphériques. Le projet n'induit pas d'impact direct sur les habitats naturels, la faune et la flore présents sur le site, du fait que les boisements et haies périphériques seront protégés par la mise en compatibilité du PLU, objet de l'enquête publique.

Le paysage

L'impact visuel dû à l'installation sera minimisé par les linéaires de haies arbustives et les boisements existants à l'Ouest et au Nord du site qu'il est prévu de densifier et de conserver par la mise en compatibilité du PLU, objet de l'enquête publique.

Les zones humides et les eaux de surface

L'installation impacte une zone humide de 3 843 m². La mise en place d'une bande tampon de 7 m autour des haies (*Nord et Ouest*) et de 5 m en limite de propriété avec le pôle Consom'Acteur permettra d'en préserver 782 m². Dans le cadre de la séquence ERC, il est prévu de mettre en place une compensation surfacique et fonctionnelle sur un site d'environ 5,15 ha situé sur la commune de Bouvron et en propriété du Pays de Blain Communauté. Sur ce site, 3,4 ha de zones humides dégradées seront restaurés, dont 2,13ha en mesure de compensation et 1,27ha en mesure d'accompagnement. Pour un impact résiduel de 0,31 ha, les mesures de compensation surfaciques mises en œuvre représentent un ratio de 680%.

III - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique est régie par les principaux codes et textes suivants :

III-1 ENCADREMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

↳ Code de l'Environnement - Parties législative et réglementaire

- articles L123-1 et suivants : procédure d'enquête publique, participation du public.

↳ Code de l'Urbanisme - Parties législative et réglementaire

- article L153-55 : autorité compétente pour la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général - réalisation de l'enquête publique selon le code de l'environnement (*livre 1^{er} titre II chapitre III*).

III-2 ENCADREMENT DE LA DÉCLARATION DE PROJET

- ↳ Code de l'Urbanisme - Parties législative et réglementaire
 - articles L153-54 à L153-59 : mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,
 - article L300-6 : Procédure de déclaration projet - intérêt général d'une opération d'aménagement,
 - article R153-15 : dispositions concernant la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

III-3 ENCADREMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

- ↳ Code de l'Urbanisme - Parties législative et réglementaire
 - articles L103-2 et suivants : procédure de concertation préalable
 - article L123-1 Plans locaux d'urbanisme (*version applicable à la date d'approbation du PLU 2012 et depuis abrogé*)
 - article L123-1-5 (*version applicable à la date d'approbation du PLU (2012 et abrogé en 2016)*) : Plans locaux d'urbanisme, - alinéa III-2° : règle sur l'identification et la localisation des éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier.
- ↳ Code de l'Environnement - Parties législative et réglementaire
 - article L211-1 : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau - préservation des zones humides, restauration de la qualité des eaux...

III-4 ENCADREMENT DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

- ↳ Les lois
 - la loi 2015-991 du 7 août 2015 (*loi NOTRe*) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui attribue notamment aux régions la compétence en matière de planification, prévention et gestion des déchets
 - la loi 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (*LTECV*) - titre IV : dispositions favorisant l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage, et la gestion des déchets
 - la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (*AGEC*)
- ↳ Le Code de l'Environnement - Parties législative et réglementaire
 - articles L.541-11 à L.541-15 : Plans nationaux et territoriaux de prévention, de gestion et d'élimination des déchets
- ↳ Autres référentiels
 - le PNPD (*Plan National de Prévention des déchets*) pour la période 2021-2027
 - le PRPGD (*Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets*) des Pays-de-la-Loire approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019

III-5 CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE DE L'INSTALLATION

Le présent projet de déchèterie de Blain soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement et relevant du régime administratif de l'enregistrement est concerné par :

- les rubriques 2710-1 / 2710-2 / 2794-1 de la nomenclature des ICPE (*2710 : Collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial / 2794 : broyage de déchets végétaux*)
- la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature des Installations, ouvrages, Travaux, Activités - IOTA (*Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais*) ; la zone asséchée étant > à 0,1 ha, mais < 1 ha, l'installation est soumise à déclaration.

IV - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier réalisé sous la responsabilité de la collectivité locale par les bureaux d'études spécialisés dans l'énergie, l'urbanisme, et en environnement « Setec Energie Environnement » et « Ouest Am' » comporte les pièces suivantes :

1- Dossier

- 1-1. Notice explicative du projet
- 1-2. Compléments à la notice explicative (zones humides, localisation de projet)
- 1-3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe)
- 1-4. Délibération avis conforme MRAe
- 1-5. Réponses aux recommandations de la MRAe
- 1-6. Saisine de la MRAe + formulaire de saisine pour une demande d'examen au cas par cas
- 1-7. Délibération Bilan de concertation préalable
- 1-8. Bilan de concertation préalable
- 1-9. Délibération Engagement Déclaration de Projet
- 1-10. Courriers d'invitation des PPA et liste de diffusion
- 1-11. Compte rendu de réunion d'examen conjoint avec les PPA

2- Pièces Administratives

- 2-1. Avis d'enquête publique
- 2-2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 2-3. Désignation du commissaire enquêteur
- 2-4. Délibération approuvant le projet
- 2-5. Délibération sélection de la maîtrise d'œuvre
- 2-6. Délibération validation de l'avant-projet
- 2-7. Copie des annonces légales.

3- Autres pièces

- 3-1. Vue du projet
- 3-2. Plan masse et réseaux du projet

4- Registre(s) d'enquête publique à feuillets non mobiles coté(s) et paraphé(s) par le commissaire enquêteur.

V - CONSULTATION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE (*Mission Régionale de l'Autorité environnementale MRAe / Personnes Publiques Associées - PPA / Services de l'État Associés*).

V-1 LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (*MRAe PAYS de la LOIRE*)

Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Blain faisant l'objet d'une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, et ne concernant pas de travaux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ni d'affecter un site Natura 2000, la Collectivité locale, en accord avec l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, a saisi en date du 20 décembre 2023 la MRAe Pays de la Loire pour une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

L'Autorité compétente de l'État a émis en date du 16 février 2024, à la personne publique responsable du projet un avis favorable à la dispense d'évaluation environnementale, et a mis en ligne cette information sur son site internet (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

V-1 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES - PPA / LES SERVICES DE L'ÉTAT ASSOCIÉS

Conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité a organisé avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 17 avril 2024, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, et les services de l'État Associés. Au préalable le dossier a été mis à leur disposition en dématérialisé le 21 mars 2024 afin de leur permettre d'émettre, le cas échéant un avis sur le projet.

Les principales observations formulées par ces instances portent sur les points suivants :

- la transmission, dès que possible, aux services de l'État du dossier ICPE/ DLE lui permettant de pouvoir démarrer son instruction en parallèle de la validation de la DPMECDU
- l'usage agricole de certaines parcelles et pouvant être soumises au statut du fermage, et réalisation d'un état des droits réels des usagers.
- la sécurisation d'un carrefour accidentogène situé en amont du projet, entre la D42 route du Gâvre et la rue du Château d'Eau.

Ci-dessous, récapitulatif des PPA et des services de l'État invités et représentés à cette réunion.

LISTE DES PPA ET SERVICES DE L'ÉTAT INVITÉS	PRESENTS	EXCUSÉS	AVIS ECRITS	AVIS
- Préfecture de la Loire-Atlantique de Nantes	/	/	/	Avis réputé favorable
- DREAL- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays-de-Loire	/	/	/	Avis réputé favorable
- DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	X	/	/	Avis favorable
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	/	X	/	Avis réputé favorable
- Conseil Départemental de Loire-Atlantique	/	X	X	Avis favorable avec observations
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes / St-Nazaire	/	X	/	Avis favorable en attente
- Chambre des métiers et de l'artisanat	/	X	/	Avis favorable en attente
- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	/	X	X	Avis favorable avec observations
- Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire	/	X	X	Avis favorable
- Pays de Blain Communauté	X	/	/	Porteur de projet
- Mairie de Blain	X	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie Le Gâvre	X	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie de Bouvron	/	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie de la Chevallerais	/	/	/	Avis réputé favorable
- AOT Pays de Blain Communauté (Autorité Organisatrice des Transports)	/	/	/	Avis réputé favorable
+ Bureaux d'études SETEC et Ouest'Am	X	/	/	/

VI - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Blain pour la réalisation d'une déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets, s'est déroulée dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain, ainsi qu'à la Mairie de la ville de Blain pendant 19 jours consécutifs, du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus, dans les conditions définies par l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05.

Cette enquête publique a fait l'objet de trois réunions de préparation, l'une au siège de Pays de Blain Communauté, et les deux autres dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain :

- le vendredi 22 mars 2024 pour convenir des modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique, obtenir une présentation générale du projet, prendre possession des pièces disponibles du dossier et passer en revue les projets d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et d'avis d'enquête publique,
- le vendredi 12 avril 2024 pour présenter et passer en revue une liste de questions soulevées à la lecture des documents qui m'ont été remis lors de la 1^{ère} réunion du vendredi 22 mars 2024, faire une visite de reconnaissance des lieux, et procéder à une première vérification des affichages de l'avis d'enquête publique,
- le jeudi 18 avril 2024 pour vérifier et viser les diverses pièces composant les deux dossiers « papier » dans leur forme finalisée, coter et parapher les registres d'enquête publique associés, pour vérifier les documents installés sur le registre dématérialisé du prestataire Préambules. Par ailleurs, sur proposition du porteur de projet, j'ai procédé à une visite de la déchèterie actuelle sur la ZAC Sud des Blûchets rue Thomas Edison.

La publicité légale par insertion dans la presse a été faite dans les délais réglementaires tels que définis dans l'article 5 de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05, et en accord avec le Code de l'Urbanisme (*art. L153-19*) et le Code de l'Environnement (*art. L123-10 et R123-11*) plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel dans les 8 premiers jours (*1^{ère} parution le 15 avril, et 2^e parution le 30 avril 2024*).

L'Avis d'ouverture de l'enquête a également été publié sur le site internet de Pays de Blain Communauté, ainsi que par voie d'affichage au siège de Pays de Blain Communauté, à la MEEF du Pays de Blain (*siège de l'enquête*), dans les 4 mairies membres de Pays de Blain Communauté, ainsi que sur le site du projet et en différents lieux du territoire communal dans ce délai de 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête (*du 12 avril 2024 au 17 mai 2024*). J'ai régulièrement constaté l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête ; ces vérifications ont fait l'objet de clichés horodatés et de planches photographiques tenus à disposition en cas de nécessité.

Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces divers contrôles d'affichage.

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu les quatre permanences telles que prescrites dans l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 du 8 avril 2024 :

- Le lundi 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00 à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain : ouverture de l'enquête publique
- Le samedi 04 mai 2024 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Blain : 2^e permanence
- Le mardi 14 mai 2024 de 14h00 à 17h00 à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain : 3^e permanence
- Le vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Blain : clôture de l'enquête publique.

Aucun n'incident n'a perturbé l'organisation de ces quatre permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu dès le lundi 29 avril 2024-9h00 :

- consulter le dossier dans sa version papier et dans une version numérique via un poste informatique dédié mis à disposition sur les deux lieux d'enquête, à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain et à la Mairie de la ville de Blain, ainsi que via un registre dématérialisé à l'adresse (<https://www.registre-dematerialise.fr/5336>) ; ce dossier était également accessible depuis le site internet de Pays de Blain Communauté (<https://www.pays-de-blain.com/>) et de la Mairie de Blain (www.ville-blain.fr)
- déposer ses contributions selon les modalités suivantes :
 - sur le registre d'enquête publique “ version papier “
 - par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de Pays de Blain Communauté (*1, avenue de la Gare à Blain*),
 - sur le registre dématérialisé : (<https://www.registre-dematerialise.fr/5336>)
 - par email sur l'adresse électronique dédiée suivante : enquete-publique-5336@registre-dematerialise.fr

En supplément, la zone humide de compensation n'étant pas à proximité immédiate du site affecté par les travaux ou dans le même bassin versant, mais située sur le territoire de la commune de Bouvron, avec une surface compensée de 680% de la surface perdue, et intéressant un secteur d'une étendue de 3,4 ha a initié de ma part une visite de terrain ; cette visite a été effectuée sous la conduite de Mr JOUNIER (*Chargé d'opérations, Pays de Blain Communauté*), l'après-midi du jour de l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 29/04/2024.

Le vendredi 17 mai 2024, au terme du délai de l'enquête, et conformément à l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 (*article 11*), j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique et signé les registres d'enquête mis à disposition du public sur les 2 lieux de l'enquête publique (*la MEEF et la Mairie*), celui de la MEEF m'ayant été remis en main propre avec le dossier par Mr JOUNIER. Par ailleurs, j'ai pris possession des deux dossiers et de ces deux registres d'enquête.

Le mardi 21 mai 2024, j'ai remis en les services de Pays de Blain Communauté, à Mr JOUNIER (*Chargé d'opérations, Pays de Blain Communauté*) le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête publique et réunissant une série de questions du commissaire enquêteur.

Le mardi 28 mai 2024, j'ai reçu par courriel, et le jeudi 6 juin 2024 par courrier postal reçu à mon domicile, le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage (*joint en annexe 2*).

Le mercredi 5 juin 2024, j'ai aussi reçu par courrier électronique les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique établis par Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté, et Monsieur le Maire de Blain (*copies en annexe 3*).

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 avril au vendredi 17 mai 2024, conformément aux prescriptions de l'Arrêté intercommunal, aux textes réglementaires et procédures en vigueur, dans de bonnes conditions et sans aucun incident particulier. Le porteur de projet “ Pays de Blain Communauté “ a su répondre avec disponibilité et compétence à toutes les questions et sollicitations du commissaire enquêteur tout au long de l'enquête publique, comme peuvent notamment en témoigner, la visite du site de l'actuelle déchèterie effectuée le 18 avril, la visite du site de compensation de la zone humide impactée par le projet effectuée le 29 avril 2024, ainsi que la remise des divers documents sollicités.

VII- SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS - PARTICIPATION DU PUBLIC

VII-1 FRÉQUENTATION DU PUBLIC

Malgré une publicité faite en bonne et due forme, selon les dispositions de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05, par voie de presse, par affichage au siège de Pays de Blain Communauté, à la MEEF du Pays de Blain, dans les 4 mairies de la Communauté de Communes (*Blain, Bouvron, le Gâvre et la Chevallerais*), ainsi que sur le site du projet et en différents lieux du territoire communal, et aussi par moyens dématérialisés, force est de constater que l'enquête n'a quasiment pas mobilisé physiquement le public. En résumé,

- seules 2 personnes habitant la ville de Blain se sont présentées lors des permanences, à la 1^{ère} et à dernière pour demander des renseignements d'ordre technique sur le projet de déchèterie ; elles ont consigné leurs observations sur le(s) registre(s) d'enquête publique version papier et ont fait part de leur soutien au projet,
- aucune personne n'est venue consulter le dossier déposé dans les deux lieux d'enquête en dehors des jours de permanence,
- aucune observation n'a été émise à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale au siège de Pays de Blain Communauté,
- aucune personne n'a envoyé d'observations par voie électronique sur l'adresse mail dédiée,
- aucune personne n'a adressé d'observations directement sur le registre dématérialisé,
- au total, seules 2 contributions écrites ont été enregistrées.

Pour autant, il convient de relever que selon les statistiques fournies par le registre dématérialisé, 920 visionnages et 525 téléchargements de documents ont été réalisés. Dans ce contexte, malgré une quasi absence de mobilisation physique du public lors des permanences, cette consultation électronique montre en fait un certain intérêt pour le projet. Il est possible de penser que si le projet n'a pas fait l'objet de contributions, c'est qu'il est attendu et qu'il est perçu positivement par la population locale qui y voit le moyen de bénéficier d'un service de qualité et performant dans des conditions de sécurité renforcées. À cela s'ajoute probablement une prise de conscience sur l'importance et la nécessité d'améliorer la collecte, d'investir dans le réemploi, la valorisation et le recyclage des déchets, mesures respectueuses pour notre planète.

Sur les deux personnes qui se sont manifestées lors des permanences, l'une est venue à titre personnel, et l'autre représentant l'entreprise Bénesteau Carrelage, à titre professionnel.

VII-2 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations des 2 personnes venues aux permanences concernent :

- ① Demande d'informations sur l'échéancier des travaux et sur la date de mise en service de la future déchèterie
- ② Demande d'informations sur les nuisances de bruit et olfactives générées par l'installation.

À cela, s'ajoute 25 questions du commissaire enquêteur classées en 10 thèmes :

- ① La participation du public à l'enquête publique
- ② Notice explicative : erreurs matérielles, textes de réglementation
- ③ Parti d'aménagement - les équipements
- ④ Activités du site
- ⑤ Déchèterie de Bouvron
- ⑥ Coûts du projet
- ⑦ Classement de l'installation - Réglementation - Documents de planification - Labellisation
- ⑧ Ressource en eau et suivi des mesures de préservation et de compensation des zones humides
- ⑨ Nuisances liées à l'envol des déchets et des poussières
- ⑩ Labellisation du site.

VIII - MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E 24000027/44 du 22 février 2024 pour exécuter l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Blain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Blain, après avoir vu et analysé les documents mentionnés ci-dessous,

- l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 du 8 avril 2024 prescrivant, dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain Communauté et de la Mairie de Blain du lundi 29 avril au vendredi 17 mai 2024, l'enquête publique susvisée,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Blain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Blain,
- l'Avis d'ouverture de l'enquête publique paru à deux reprises par voie de presse et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Blain Communauté,
- l'Avis d'ouverture de l'enquête publique affiché du vendredi 12 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus, au siège de Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain, dans les mairies membres de Pays de Blain Communauté (*Blain, Bouvron, le Gâvre, la Chevallerais*), sur les lieux du projet et en différents points du territoire communal,
- l'avis réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire sur la l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et la mise en ligne de cette information sur le site internet de la MRAe en date du 16 février 2024.
- les observations du public déposées sur le(s) registre(s) d'enquête papier,
- le certificat d'affichage établi par Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté,
- le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations,

j'émet les conclusions suivantes :

1 - Au regard de l'Arrêté intercommunal prescrivant l'enquête publique

- L'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur la ZAC des « Blûchets » a été organisée et conduite conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 du 8 avril 2024.

2 - Au regard de l'information du public (*publicité légale dans la presse, affichage administratif, publicité par voie dématérialisée*)

- Les mesures de publicité mises en œuvre par le Maître d'ouvrage à travers les annonces légales, en application des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement, et de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 du 8 avril 2024, ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique et de s'exprimer sur ce projet.
- L'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique au siège de Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*MEEF*) du Pays de Blain, dans les Mairies membres de Pays de Blain Communauté (*Blain, Bouvron, le Gâvre, la Chevallerais*), sur les lieux du projet et en différents points du territoire communal avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, comme peuvent en témoigner les clichés horodatés et planches photographiques tenus à disposition si nécessaire par le commissaire enquêteur, a permis au public d'être convenablement informé du projet.

- La mise en ligne de l'avis d'ouverture d'enquête publique et de l'arrêté intercommunal d'organisation de l'enquête sur le site internet de l'Autorité organisatrice " Pays de Blain Communauté " a permis également d'assurer l'information du public.
Ces modalités d'information, mises en place plus de 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête, et ce, pendant toute sa durée jusqu'au 17 mai 2024, sont en accord avec les dispositions des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 du 8 avril 2024.
La mise en ligne de ces éléments par la Mairie de Blain à partir du jour de l'ouverture de l'enquête publique a permis de renforcer l'information du public.
- Les possibilités d'accès au dossier dans un format dématérialisé à partir des sites internet de la l'Intercommunalité et de la Commune, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée ont de même contribué à l'amélioration de l'information du public, et lui ont aussi permis de livrer ses observations.
- En supplément, un communiqué paru dans la lettre mensuelle d'information n°126 du Pays de Blain Communauté du 23 avril 2024 a également permis de faire connaître aux habitants l'enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant la Mise en compatibilité du PLU de Blain pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur la ZAC des « Blûchets ».

3 - Au regard de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

- La mise en œuvre de la procédure de Déclaration de Projet prise sur le fondement de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur des terrains situés dans la ZAC des Blûchets paraît appropriée compte tenu que :
 - le projet de déchèterie intercommunale répond au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme au champ d'application des opérations d'aménagement ayant pour objet notamment « ...de réaliser des équipements collectifs, ... ». De ce fait, le projet de déchèterie en tant qu'équipement collectif affecté à une activité de service public présente bien un caractère d'intérêt général,
 - l'état d'obsolescence et de vétusté de la déchèterie existante, justifie pleinement son remplacement. Répondre à un besoin collectif de la population locale en constante augmentation, et assurer la continuité du service public sont des facteurs de reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

4 - Au regard du dossier d'enquête publique

- Dans sa composition, s'agissant d'un projet ne requérant pas d'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique est dans sa composition conforme aux dispositions de l'article R153-8 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R123-8 du Code de l'environnement.
Le dossier comporte notamment, comme requis dans les articles précités, le formulaire de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale chargée de la procédure d'examen au cas par cas, la décision rendue par cette Autorité et exonérant dans le cas présent le projet d'une évaluation environnementale, ainsi que le bilan de concertation préalable.
- Sur la forme, le dossier est parfaitement lisible, globalement bien structuré, techniquement clair et facile à exploiter par un public non initié.
La notice explicative présente utilement des illustrations sous forme de cartographies, de clichés photographiques du site et de ses abords, ainsi que des parcelles concernées.
Le zonage du règlement graphique met bien en évidence, par un tramage de couleur, le linéaire de haies et la zone humide à protéger au titre du règlement du PLU. Une présentation juxtaposée des cartographies avant et après la mise en compatibilité est présentée.

La partie OAP intègre des illustrations et des dispositions écrites à valeur prescriptive portant sur la protection des composantes environnementales, et à valeur informative en ce qui concerne le tracé de la desserte routière principale, le sens des déplacements et la desserte PL. Les contours du projet, les linéaires à préserver et la bande d'inconstructibilité sont clairement identifiés.

➤ Sur le fond, la notice explicative :

- présente bien le projet, son intérêt général, les motifs, les objectifs et la finalité de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,
- décrit le site et le contexte du secteur concerné,
- permet d'apprécier les principaux impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les zones humides du site et les eaux de surface, les éléments paysagers du site à protéger. Une note complémentaire établie suite à une demande de la MRAe développe l'impact du projet sur les zones humides et les mesures compensatoires associées mises en œuvre.
- évoque les nuisances de bruit, le trafic et les odeurs.

Les modifications à apporter aux documents d'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU sont parfaitement encadrées et bien limitées à l'opération de construction et à l'emprise foncière du projet de nouvelle déchèterie.

La notice aurait toutefois gagné, me semble-t-il, à être plus développée en présentant :

- les objectifs quantifiés de réemploi, réduction, valorisation définis aux horizons 2030 / 2040 dans les documents de planification territoriale pour les catégories de déchets acceptés,
- quelques éléments, même si relevant plutôt du dossier ICPE et de déclaration Loi sur l'eau, sur les dispositions techniques mises en œuvre et sur la réglementation applicable en matière :
 - de pollution du sol, de l'eau et de l'air,
 - de nuisances de bruit et olfactives.

5 - Au regard des documents d'urbanisme de la commune, de la loi AGECE, et des documents de planification territoriale (PADD, PNPd 2021-2027, PRPGD des Pays-de-la-Loire, SRADDET)

➤ La nature des modifications proposées pour la mise en compatibilité du PLU consistant à matérialiser dans le règlement graphique la préservation d'un linéaire bocager en limite Nord et Ouest du site, ainsi qu'une zone humide sur une bande tampon de 5 à 7 mètres, ne met pas en cause les orientations générales d'urbanisme et de développement du territoire. Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Blain.

➤ Le projet de mise en compatibilité du PLU de Blain par déclaration de projet en vue de créer sur son territoire une nouvelle déchèterie intercommunale s'inscrit totalement en cohérence avec les objectifs de prévention et de gestion des déchets déclinés dans les référentiels suivants :

- La loi AGECE du 10 février 2020 qui s'inscrit dans une perspective d'économie circulaire visant à réduire les déchets, à lutter contre le gaspillage, et à encourager les entreprises et les consommateurs à adopter des pratiques de production et de consommation plus durables.

L'enjeu au final est d'économiser, de préserver les ressources naturelles épuisables, la biodiversité et le climat, et de tendre vers un modèle de société plus durable.

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD 2021-2027) encadrant la prévention amont et aval des déchets, afin d'atteindre les objectifs définis par la loi AGECE.

Le projet de déchèterie du Pays de Blain Communauté s'inscrivant dans le 3^e axe d'action du PNPd " *Développer le réemploi et la réutilisation* " contribue à atteindre les objectifs de réduction et de réemploi des déchets assignés pour les différentes filières à l'horizon 2030 :

- réduire de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par rapport à 2010,
- réduire de 5% des quantités de déchets d'activités économiques produits par rapport à 2010,
- atteindre en matière de réemploi l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers.

- Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD Pays-de-la-Loire du 17/10/2019) qui décline les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets. Dans ce cadre, le projet de déchèterie du Pays de Blain Communauté :
 - contribue au renforcement de la densité du maillage du parc de déchèteries, favorisant ainsi une augmentation de la part du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets et donc une diminution des déchets ultimes,
 - concourt à l'effort de réduction de la production des déchets, et à l'atteinte des objectifs fixés aux échéances 2025-2031 qui, selon mes recherches consistent notamment, pour :
 - les DMA (*déchets ménagers et assimilés*) : à les réduire de 14,6 % entre 2015 et 2025, puis de 5,4 % supplémentaires entre 2025 et 2031
 - les DAE (*déchets d'activités économiques*) : à les réduire de 8 % en 2025, et de 20 % en 2031,
 - les déchets verts : à atteindre un ratio 72 kg/hab. en 2025 et 58 kg/hab. en 2031.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET des Pays de la Loire du 7 /10/2022) qui intègre dans ses grandes orientations, en matière de prévention et de gestion des déchets, les objectifs du PRPGD.
- Le projet de territoire du Pays de Blain 2021-2035 qui dans la déclinaison de ses objectifs et actions prioritaires introduit le sous objectif suivant : « *conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire en passant notamment par la réalisation du programme de modernisation des déchèteries du territoire* ».

6 - Au regard du caractère d'intérêt général

- Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur le territoire de la commune de Blain s'avère être de première importance car, comme j'ai pu le constater au cours d'une de mes visites :
 - l'actuelle déchèterie implantée sur la ZAC Sud des Blûchets est exigüe, vétuste, hors normes et inadaptée au tri sélectif, aux nouvelles filières de collecte REP ; arrivant à saturation elle ne peut couvrir les besoins de la population, elle pose des problèmes de sécurité et de sûreté, elle manque d'espaces d'attente, de stationnement, de manœuvre, et elle n'offre aucune possibilité de réhabilitation, de développement et de modernisation.
- L'ouverture d'une nouvelle structure intercommunale dans la ZAC Nord des Blûchets, répond à un réel besoin, sachant que cette installation conforme à la réglementation des ICPE, permettrait à travers ses nouveaux services offerts aux usagers :
 - Au plan technique :
 - de disposer d'un ensemble d'équipements modernes, fonctionnels, opérationnels, et conformes à la réglementation en vigueur,
 - de mettre en place de nouvelles filières, dites filières REP, optimisant le niveau de tri à la source, le réemploi, le recyclage,
 - de parer à une forte augmentation des tonnages collectés,
 - d'optimiser le transfert des déchets collectés vers les différentes filières appropriées de traitement, de valorisation et d'élimination.
 - Au plan social
 - de répondre à un réel besoin et aux attentes de tous les utilisateurs du service, les usagers particuliers comme les usagers professionnels de l'intercommunalité,
 - d'apporter aux usagers une qualité de service en déchèterie et d'assurer ce service dans des conditions de sécurité et d'efficacité satisfaisantes,
 - d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la sécurité des agents d'exploitation.
 - Au plan environnemental et sanitaire
 - de diminuer les volumes de déchets résiduels ultimes à stocker par enfouissement ou à traiter par incinération,

- de lutter contre les abandons, les dépôts illégaux de déchets par les particuliers ou les entreprises, les décharges non autorisées, les opérations de brûlage, susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité et à la santé publique des populations,
 - de protéger et d'économiser à l'échelle du territoire nos ressources naturelles épuisables,
 - et donc, d'être la source de nombreux bénéfices pour l'environnement, l'écologie, le changement climatique (*gains d'émissions de GES*).
- Au plan de l'atteinte aux intérêts privés
- La Communauté de Communes " Pays de Blain Communauté " étant propriétaire depuis 2007 des parcelles concernées par le projet, il n'y a pas d'atteinte au droit de propriété. Par ailleurs, ces parcelles inscrites en zone UE ne faisant pas l'objet d'un droit d'usage agricole, il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles.

7- Au regard de la mise en compatibilité du PLU

- La nature des modifications apportées au PLU est strictement limitée à la réalisation du projet de déchèterie et aux terrains directement concernés, ces modifications du PLU consistant :
 - à identifier sur le règlement graphique, et à matérialiser par un tramage spécifique des éléments à protéger : les haies périphériques Nord et Ouest, et la zone humide restante,
 - et à introduire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (*OAP*) sectorielle à vocation économique qui encadre le projet.
- Le projet entraîne la destruction d'une zone humide à hauteur de 0,31ha largement compensée par restauration, sur la commune de Bouvron, d'une zone humide dégradée selon un ratio de compensation surfacique de 680 % de la surface perdue (*cf. thème 8 ci-après*).

8- Au regard de l'atteinte du projet sur l'environnement

- Avis de la MRAE :

La MRAE qui a décidé, par son avis émis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale montre qu'il n'y a pas d'enjeu environnemental significatif.
- Les sites naturels :

Le projet de déchetterie sur la ZAC Nord des Blûchets n'a aucun impact direct ou indirect sur le patrimoine naturel inventorié aux alentours les plus proches (*ZPS de « la forêt du Gâvre » à 2,5 km au Nord-ouest et la ZNIEFF du « Ruisseau du Perche, anciennes sablières de La Pelliais et bocage environnant » à 1,2 km à l'ouest de l'aire d'étude*).
- La biodiversité :

Le projet n'a pas d'impact significatif sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales recensés dans les boisements et haies périphériques du site compte tenu des mesures de précaution appliquées lors des phases chantier et d'exploitation, notamment :

 - mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et de mesures de gestion des déchets,
 - mise en défens des éléments écologiques d'intérêt,
 - adaptation du calendrier de travaux tenant compte du cycle biologique des diverses espèces,
 - intégration de passages à petite faune au sein de la clôture périphérique du site,
 - absence d'utilisation de produits phytosanitaires, etc,...
- Le paysage :

La mise en compatibilité du PLU qui prévoit de renforcer et de protéger au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme tout un linéaire de haies périphériques et des boisements sur les limites Nord et Ouest du site répond à des objectifs de préservation, de qualité et d'équilibre du paysage.

Le plan masse présente un traitement paysager en périphérie Sud et en mitoyenneté avec l'entreprise Bénesteau Carrelage favorable à la discrétion du site.

Il n'y a pas d'impact de covisibilité avec un site naturel protégé, ni avec le bourg.

Les conditions paraissent réunies pour assurer une bonne intégration paysagère de l'installation dans son environnement.

➤ Les zones humides :

La partie de zone humide impactée par les travaux à hauteur de 0,31ha est largement compensée en termes de surface et de fonctions par la restauration d'une zone humide dégradée de 3,4 ha située sur la commune de Bouvron.

Par ailleurs, Pays de Blain Communauté, propriétaire de ces parcelles s'engage à :

- assurer la gestion du site, et à appliquer des mesures de suivi de la végétation, des habitats et pédologiques sur 15 ans, avec un bilan régulier de l'efficacité et de la pérennité des mesures de restauration mises en œuvre,
- mettre en place, selon les recommandations de la MRAe, une Obligation Réelle Environnementale (*ORE*) sur les parcelles de compensation.

La mise en compatibilité du PLU prévoit de préserver, après mise en œuvre de la séquence ERC (*éviter, réduire, compenser*), la partie de zone humide du site restante (782 m²).

➤ Conclusion

Les incidences du projet sur l'environnement peuvent être considérées positives au regard :

- des mesures de protection des haies, des boisements, et de la zone humide restante sur le site du projet prévues par la mise en compatibilité du PLU ; le projet contribue même à améliorer le fonctionnement de cet environnement en assurant une continuité écologique du bocage.
- des mesures de compensation et de suivi mises en œuvre en ce qui concerne la restauration d'une importante zone humide dégradée sur le secteur de Bouvron.

9- Au regard de la ressource en eau

- Considérant que l'eau est une ressource collective et que le principe d'une gestion qualitative et quantitative durable de cette ressource est d'intérêt général, alors que ce sujet relève principalement du dossier d'enregistrement ICPE / déclaration Loi sur l'eau, le Maître d'ouvrage a spontanément apporté des précisions sur les dispositions constructives qui permettront d'éviter en cours d'exploitation la pollution des milieux naturels récepteurs et des milieux aquatiques.

Les dispositifs d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement sont appropriés (*réseau de collecte séparatif, ouvrage de rétention pour le confinement des eaux incendie et le tamponnement des eaux pluviales, décanteur-séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales chargées, unité de traitement des eaux pluviales de type STOPPOL.*).

10 - Au regard du choix du site,

- Concernant le choix de la localisation, les éléments du dossier permettent de conclure à l'absence de sites alternatifs disponibles sur la commune ; des études de faisabilité réalisées sur 3 variantes envisagées ont identifié des problématiques géotechniques, des impacts environnementaux ou des problèmes liés à la proximité des habitations.
- Le site retenu réunit de nombreux atouts :
- un foncier situé en zone urbaine, sur un secteur à vocation d'activités économiques, Industrielles, Commerces de Gros, Service et Artisanat, inscrit en « UE » du PLU dont le règlement admet les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - un foncier totalement maîtrisé constituant un facteur favorable à la réussite du projet de construction de la déchèterie

- un site facilement accessible, aisément desservi par les infrastructures routières environnantes (*RN171, D42*) et les voiries internes de la zone d'activités (*rue du Château d'eau, rue des Frères Lumière, impasse des Frères Lumières avec giratoire*)
 - un terrain riverain du Pôle Consom'Acteur et de l'écocyclerie du SMCA constituant des structures et des vocations complémentaires, toutes deux ayant pour objectif d'augmenter la part d'objets réutilisés, et de réduire la part des déchets enfouis ou incinérés.
 - un terrain avec des viabilités à proximité en adéquation avec les besoins de l'activité, facilement raccordable aux différents réseaux publics,
 - un foncier à la topographie favorable, libre de toutes contraintes et servitudes techniques rédhibitoires,
 - un site en dehors de toutes zones naturelles, sites et paysages inventoriés ou protégés (*cf. §7*),
 - un terrain au contexte paysager comportant des haies et des boisements sur le pourtour Ouest et Nord relativement dense plutôt favorable à l'occultation de l'installation, et relativement à l'écart des habitations voisines, (*site distant de 130m de l'habitation la plus proche*),
 - un site non concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- La déchèterie bénéficie d'une situation qui permettra aux usagers des quatre communes membres de Pays de Blain Communauté de s'y rendre facilement.

11 - Au regard du classement ICPE de l'installation

- L'installation relevant du régime intermédiaire d'Autorisation simplifiée « dit régime d'Enregistrement » au titre des rubriques N° 2710-1 / 2710-2 / 2794-1 de la nomenclature des ICPE, permet de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sachant que le projet est soumis :
- à l'avis préalable de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'une décision préfectorale appelée « arrêté d'enregistrement » pouvant être assortie au besoin de prescriptions générales et particulières plus ou moins contraignantes à respecter,
 - à des inspections périodiques après la mise en service de l'équipement planifiées par l'inspecteur des installations classées qui vérifie la mise en application des prescriptions réglementaires.

En comparaison, l'exploitation de ce type d'installation soumise à enregistrement est donc plus sûre que l'exploitation d'installations plus petites non soumises à la réglementation, ou relevant du régime moins strict de la déclaration.

12 - Au regard des observations des PPA, des services de l'État et de la MRAe

- Le dossier de déclaration de projet relatif à la création d'une déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets nécessitant une mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain qui a été soumis et débattu lors d'un examen conjoint entre les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées, les communes intéressées et le porteur de projet " Pays de Blain Communauté ", n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable.
- Le porteur de projet répond favorablement aux deux seules observations présentées par les PPA, (*la Chambre d'agriculture et le Département*) concernant la sécurisation d'un carrefour accidentogène et l'établissement d'un état des droits d'usage agricole. Ces éléments de réponse ont été intégrés au dossier soumis à l'enquête publique.
- Le porteur de projet a pris en compte les deux recommandations émises par la MRAe portant sur le devenir de l'actuelle déchèterie et sur la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles de compensation de la zone humide impactée par le projet. Ses réponses sur l'actuelle déchèterie et sur son engagement à mettre en œuvre une obligation réelle environnementale sur les parcelles à restaurer ont été intégrées au dossier soumis à l'enquête publique.

13 - Au regard des observations du public

- Le projet n'a suscité aucune opposition de la part du public au cours de l'enquête. Avec plus de 900 visionnages de documents sur la plateforme du registre dématérialisé sans aucune observation déposée, et 2 intervenantes aux permanences ayant formalisé leur soutien au projet, il est possible d'avancer que le projet est favorablement perçu et partagé par la population locale.

Pour autant, des préoccupations sur les nuisances de bruit et olfactives ont pu être exprimées ; les réponses positives apportées par le Maître d'Ouvrage permettent de confirmer que ces questions sont prises en compte et qu'elles sont traitées dans le dossier d'enregistrement ICPE. En tout état de cause, l'installation respectera la réglementation applicable.

14 - Au regard du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- Le mémoire en réponse prend en compte l'intégralité des observations recensées et regroupées par thème dans le PV de synthèse des observations qui a été remis au porteur de projet " Pays de Blain Communauté " à l'issue de l'Enquête Publique, le mardi 22 mai 2024. La qualité des réponses fournies à l'ensemble de ces observations est recevable.

15 - Analyse bilantielle du projet

➤ Les avantages du projet

- le projet répond à un réel besoin local, du fait que l'actuelle déchèterie se trouve dans un état d'obsolescence, de vétusté, de saturation, elle n'est pas aux normes de sécurité et de sureté, elle est inadaptée à la collecte de nouvelles filières REP, et elle n'offre aucune possibilité de développement, ni de modernisation,
- conformément aux ambitions de l'État, le projet s'inscrit dans une perspective d'économie circulaire visant à réduire les déchets, à développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets, à lutter contre le gaspillage, et à limiter le volume des déchets ultimes à stocker par enfouissement ou à traiter par incinération,
- le projet est en phase avec le contexte d'aujourd'hui, les défis de transition écologique et solidaire, de changement climatique et environnementaux et de développement durable que nous avons à relever ; un des enjeux étant de préserver nos ressources naturelles et matières premières épuisables et de tendre vers un modèle de société plus durable,
- le projet de mise en compatibilité du PLU est bénéfique sur les différentes composantes environnementales identifiées sur le site du projet, ainsi que sur le site de compensation de la zone humide impactée ; ses incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme positives.
- le projet opte pour une conception de déchèterie à plat de nouvelle génération, pleinement fonctionnelle et opérationnelle, conforme à la réglementation et incluant des espaces d'attente
- la déchèterie en projet est facilement accessible et située en mitoyenneté avec le Pôle Consom'Acteur dont les activités de ressourcerie et de recyclerie sont complémentaires,
- le projet apporte aux usagers un service public de qualité dans des conditions de sécurité renforcées et d'efficacité,
- le projet fournit aux agents employés des locaux adaptés, des conditions de travail satisfaisantes et sécurisées,
- les conditions de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et la non dégradation de la qualité des eaux sont maîtrisées,
- le projet contribue à lutter contre les incivilités pouvant être constatées sous la forme de dépôts sauvages, source de pollution de l'environnement et pouvant porter atteinte à la population.
- etc, ..

Les inconvénients du projet

- Le projet ne présente pas de points négatifs. Une attention particulière sera portée en cours d'exploitation sur les nuisances potentielles de bruit et olfactives, sachant que ces aspects abordés dans le dossier de mise en compatibilité du PLU et relevant du dossier d'enregistrement ICPE seront maîtrisés.

Bilan avantages - inconvénients

- Dans ces conditions, le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet présentant de nombreux avantages, et les inconvénients étant inexistantes, le bilan avantages-inconvénients est donc positif.

Sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique, de l'analyse de toutes les observations et des présentes conclusions, j'émet un avis favorable et sans réserve à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Blain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la ZAC Nord des Blûchets de la commune de Blain.

Fait, le 07 juin 2024
Le Commissaire enquêteur
Jean-Claude Verdon

